



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZVOUS EN COMMISSION MÉDICALE EN PRÉFECTURE

STUPÉFIANTS

(suspension du permis suite à une infraction liée à la consommation de stupéfiants)

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical cerfa n° 14880*02 **en double exemplaire** avec partie vous concernant remplie (parties 1 & 2)
- l'arrêté de suspension (ou une copie)
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- les résultats des examens demandés dans l'ordonnance ci-jointe (présentez au laboratoire le courrier de confirmation de rendez-vous + une pièce d'identité)
- si la durée de la suspension est égale ou supérieure à 6 mois : les résultats de vos tests psychotechniques dont la date doit être inférieure à 6 mois lors de votre passage devant la commission médicale
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. :

Si vous n'effectuez pas les examens demandés, en lien avec l'article R.221-13 du code de la route, vous vous exposez au maintien en suspension de votre permis de conduire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture et ÊTRE ENVOYÉS A L'ADRESSE DE VOTRE DOMICILE.

ANALYSES URINAIRES:

- recherche de produits stupéfiants dans les urines (THC, opiacés et dérivés, amphétamines et cocaïne)

à faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Résultats des examens à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02

Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi